



Pensée Dominante du Mois.

LA ROBE NUPTIALE



OUR s'asseoir au festin dont parle la Parole évangélique, les convives devaient être revêtus de la robe nuptiale.

C'est l'image des dispositions nécessaires aux invités du banquet eucharistique.

* * *

Théologiens et Auteurs ascétiques ont beaucoup discuté jadis sur les dispositions requises pour la communion fréquente et quodidienne.

D'après la véritable doctrine de l'Eglise, rappelée par le décret libérateur de 1605, pour que la communion produise ses fruits essentiels, deux dispositions seulement sont nécessaires : *l'état de grâce et l'intention droite et pieuse.*

L'état de grâce, c'est-à-dire l'exemption de tout péché mortel. Pour communier, il faut être surnaturellement vivant. Les cadavres ne se nourrissent pas.

L'intention droite et pure consiste en ce que le communiant ne vienne pas à la Table sainte par habitude, par vanité, par des motifs humains, mais pour plaire à Dieu, pour s'unir plus étroitement à Lui par la charité, pour opposer à ses infirmités et à ses défauts le remède divin de l'Eucharistie.

Il faut aller à Jésus, parce qu'il est, en même temps que le Bien dans toute sa perfection, l'aliment, le secours, le remède, le salut et par conséquent la satisfaction de tous nos besoins surnaturels.